

## SEANCE DU 5 novembre 2025

COMMUNE DE  
MOULAYRES

Date de convocation : 31 octobre 2025

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Gilles BAVAY.

PRESENTS : Laurent BAZART, Frédéric MATUSZEWSKI, Gilles BAVAY, Brigitte BABY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Maud LEONARD

REPRESENTES :

ABSENTS : Richard GONNET, Robert FAU, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE, Flora ALBOUY

**Délibération N°  
DL\_2025\_037**

**Approbation de  
l'avenant n°3 à la  
convention du  
service commun  
mutualisé «  
Autorisations du  
Droit des Sols »**

| EN<br>EXERCICE | QUORUM | PRESENTS | VOTANT | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|----------------|--------|----------|--------|------|--------|------------|
| 11             | 6      | 6        | 6      | 6    | 0      | 0          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

081-218101871-DL\_2025\_037-DE

A G E D I

Après en avoir fait la lecture, M  
l'Assemblée d'approuver l'avenant  
mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec  
une prise d'effet au 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er octobre 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Gilles BAVAY,  
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,  
Maire